

**Centre
de services scolaire
De La Jonquière**

Québec 



RÈGLES BUDGÉTAIRES 2023-2024

« Version officielle »

26-09-2023

Service des ressources financières

Téléphone : 418-542-7551 poste 4266

Télécopie : 418-542-2588

Messagerie: rfinancieres@csjonquiere.qc.ca

RÈGLES BUDGÉTAIRES

Table des matières

Préambule	1
1 Budgets de fonctionnement et d'investissements	2
1.1 Allocation des ressources – formation générale des jeunes.....	2
1.1.1 Opérations courantes (incluant le PPO)	2
1.1.2 Services de garde.....	4
1.1.3 Maternelle 4 ans à temps plein – Mesure 11020.....	4
1.1.4 Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé – Mesure 15011	4
1.1.5 Aide alimentaire – Mesure 15012.....	4
1.1.6 Acquisition de livres et de documentaires – Mesure 15103	4
1.1.7 Plans d'intervention – Mesure 15320 et Mesure 15374.....	5
1.1.8 École accessible et inspirante – Mesure 15230	5
1.1.9 Plan d'action pour prévenir et traiter la violence – mise en place d'interventions efficaces – Mesure 15031	5
1.1.10 Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat	5
1.1.11 Banque de secrétaires	5
1.1.12 Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés – Mesure 15015.	6
1.1.13 Aide aux parents – Mesure 15024.....	6
1.1.14 Seuil minimal de services pour les écoles – Mesure 15025.....	6
1.1.15 Activités parascolaires au secondaire – Mesure 15028	6
1.1.16 Cours d'écoles vivantes, animées et sécuritaires – Mesure 15029.....	6
1.1.17 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire – Mesure 15104.....	6
1.1.18 Sorties scolaires en milieu culturel – Mesure 15186	6
1.1.19 Vitalité des petites communautés – Mesure 15560	7
1.1.20 Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Mesure 15021	7
1.1.21 Bien-être à l'école et dans les centres de formation – Mesure 15022.....	7
1.2 Allocation des ressources - formation professionnelle.....	7
1.2.1 Ressources humaines (PE)	7
1.2.2 Perfectionnement du personnel enseignant – FP	7
1.2.3 Ressources matérielles (RM)	7
1.2.4 Gestion de centre.....	8

1.2.5 Allocation pour la fréquentation et la réussite des jeunes en formation professionnelle - Mesure 15043.....	8
1.2.6 Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle – Mesure 15191	8
1.2.7 Accroche-toi en formation professionnelle – Mesure-15197	8
1.2.8 Entretien des équipements des centres des adultes et de formation professionnelle – Mesure 16043.....	8
1.3 Allocation des ressources - formation générale des adultes	8
1.3.1 Ressources humaines (RH)	9
1.3.2 Perfectionnement du personnel enseignant – FGA.....	9
1.3.3 Ressources matérielles (RM) reliées aux activités d'enseignement	9
1.3.4 Gestion de centres	9
1.3.5 Formation continue du personnel en FGA – mesure 12070.....	9
1.3.6 Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers – mesure 12040.....	10
1.3.7 Soutien aux services d'accueil de références, de conseils et d'accompagnement (SARCA) – mesure 12050.....	10
1.3.8 Compensation pour l'organisation des groupes (dépassement d'élèves en FGA) –mesure 15144	10
1.3.9 Accroche-toi en formation générale des adultes – Mesure 15166.....	10
1.3.10 Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire – Mesure 15168.....	10
1.4 Allocation des ressources – Service aux entreprises (SAE).....	10
1.5 Allocation des ressources – Tous les secteurs concernés (à l'exception du SAE)	10
1.5.1 Les produits d'entretien ménager.....	10
1.5.2 Réussite éducative	11
1.5.3 Investissements	12
1.6 Revenus perçus par les établissements.....	13
1.7 Comités du Centre de services scolaire.....	13
1.7.1 Conseil d'établissement.....	13
1.7.2 Comité consultatif EHDAA	13
1.7.3 Comité de parents.....	14

La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes

Préambule

Les présentes règles budgétaires sont le résultat des séances de travail de la dernière année des membres du comité de répartition des ressources (CRR). Elles ont comme fondement les règles budgétaires déterminées lors du processus budgétaire de 2022-2023. Ces dernières doivent avoir la possibilité de s'adapter aux différents contextes que traverse une organisation et ainsi avoir la possibilité d'évoluer.

Les membres du CRR ont reçu, au cours de l'année scolaire, un portrait de la situation financière du Centre de services scolaire De La Jonquière (CSSDLJ) et des informations sur les nouvelles mesures dédiées ou protégées du Ministère. Ils ont, entre autres, procédé à des recommandations sur les sujets suivants :

- L'affectation des surplus (déficits) des établissements
- La répartition des services complémentaires
- Les objectifs, les principes et la répartition des revenus

L'information recueillie lors des analyses financières a permis d'établir la base du processus budgétaire pour l'année 2023-2024.

À la suite du dépôt par le ministère des Règles budgétaires, des paramètres de consultation et analyse des impacts financiers pour notre Centre de services scolaire, les recommandations suivantes du CRR demeurent afin de réaliser sa mission et s'assurer de l'équilibre budgétaire :

- Actualiser les postes autorisés suite à la consultation des directions sur les besoins de main-d'œuvre (art. 96.20).
- Maintenir les pratiques de gestion des ressources humaines favorisant la présence au travail.
- Élaborer une grille d'évaluation des risques financiers avec les actions à mettre en place afin de les réduire, et en effectuer le suivi à fréquence périodique tout au long de l'année.

Ainsi, le portrait global du Centre de services scolaire devrait être à l'équilibre en 2023-2024 en considérant que les risques financiers identifiés n'auront pas d'impacts significatifs.

L'élaboration des règles budgétaires internes du Centre de services scolaire prend en compte les objectifs, principes et critères définis dans le processus budgétaire tant pour la répartition des ressources financières des établissements que celles qui demeurent centralisées pour les besoins du Centre de services scolaire et de ses comités. Les présentes règles budgétaires comportent trois volets, à savoir :

➤ **Les allocations décentralisées :**

Le directeur d'établissement est responsable des allocations décentralisées à l'école ou au centre.

➤ **Les allocations centralisées :**

Les directions de service sont responsables des postes budgétaires centralisés en relation avec leur mandat respectif tout en visant l'équité dans la répartition de ces ressources. Cette répartition se fait en fonction des besoins prioritaires exprimés et selon les ressources disponibles.

➤ **Les revenus perçus aux écoles et aux centres :**

Le directeur d'établissement est responsable de la perception des revenus perçus à son école ou à son centre. **Les revenus autonomes générés par chacun des secteurs sont généralement retournés à ceux-ci, en partant du principe qu'ils sont perçus en fonction de dépenses déjà décentralisées.**

1 Budgets de fonctionnement et d'investissements

1.1 Allocation des ressources – formation générale des jeunes

1.1.1 Opérations courantes (incluant le PPO)

Les per capita sont établis en fonction des élèves réguliers et handicapés. Les allocations sont calculées à partir du nombre d'élèves au 30 septembre de l'année précédente en tenant compte des transferts majeurs connus au 30 avril de l'année courante. Au niveau secondaire, ils prennent en compte les spécialités offertes aux élèves.

PRIMAIRE				
	Indice de milieu socio-économique Rang décile (IMSE)	Montants 2022-2023	Indexation	Montants 2023-2024
Élève régulier	1	32,74 \$	6,67%	34,92 \$
	2	33,30 \$	6,67%	35,52 \$
	3	35,23 \$	6,67%	37,58 \$
	4	35,77 \$	6,67%	38,16 \$
	5	36,06 \$	6,67%	38,47 \$
	6	36,32 \$	6,67%	38,74 \$
	7	36,61 \$	6,67%	39,05 \$
	8	36,88 \$	6,67%	39,34 \$
	9	37,71 \$	6,67%	40,23 \$
	10	38,53 \$	6,67%	41,10 \$
Élève handicapé		152,53 \$	6,67%	162,70 \$

SECONDAIRE				
	Indice de milieu socio-économique Rang décile (IMSE)	Montants 2022-2023	Indexation	Montants 2023-2024
Élève régulier	1	41,64 \$	6,67%	44,42 \$
	2	42,74 \$	6,67%	45,59 \$
	3	43,86 \$	6,67%	46,79 \$
	4	44,94 \$	6,67%	47,94 \$
	5	46,04 \$	6,67%	49,11 \$
	6	47,16 \$	6,67%	50,31 \$
	7	48,26 \$	6,67%	51,48 \$
	8	49,38 \$	6,67%	52,67 \$
	9	50,48 \$	6,67%	53,85 \$
	10	51,28 \$	6,67%	54,70 \$
Élève handicapé		144,43 \$	6,67%	154,06 \$

De plus, les montants de base suivants sont alloués :

Nombre d'élèves	Montant
0 à 49	4 000 \$
50 à 74	3 500 \$
75 à 99	3 000 \$
100 à 124	2 500 \$
125 à 149	2 000 \$
150 à 199	1 500 \$
200 à 274	1 000 \$

*** Projet personnel d'orientation « PPO »**

Cette mesure contribue à financer les besoins additionnels pour le matériel du projet personnel d'orientation.

L'allocation est de 2\$ par élève du secondaire. Elle est comprise dans les montants par élève et se retrouve dans les opérations courantes.

1.1.2 Services de garde

Allocation du Ministère (voir annexe -C-)

- Frais inhérents - CSS 11,00 %
- Frais inhérents – École 2,00 %
- Réserve centrale

Nombre d'élèves réguliers	Taux
49 et moins	0,67 %
de 50 à 99	2,00 %
100 et plus	2,67 %

1.1.3 Maternelle 4 ans à temps plein – Mesure 11020

Le financement varie en fonction du nombre d'élèves présents le 30 septembre de l'année scolaire concernée et reconnus aux fins de financement selon les conditions et modalités établies par le Ministère.

1.1.4 Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé – Mesure 15011

Les montants sont présentés par école (Voir annexe E)

1.1.5 Aide alimentaire – Mesure 15012

Les montants sont présentés par école (voir annexe F)

1.1.6 Acquisition de livres et de documentaires – Mesure 15103

Volet 1 – Allocation par effectif scolaire - Les montants (Ministère, école et achats totaux) sont présentés à l'annexe G. Ces montants ont été répartis en fonction des mêmes critères que ceux retenus en 2008-2009 par les directions d'école. Ces critères sont :

1. Montant # 1 (50%) :
 - a) Un montant de base par école (500 \$).
 - b) Le nombre d'élèves au 30 septembre.

2. Montant # 2 (50%) :
 - a) Un montant de base par école (500 \$).
 - b) Le nombre d'élèves au 30 septembre pondéré en fonction de l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique « IMSE »).

Étant donné que ces montants, ceux du Ministère et des écoles, feront l'objet d'une analyse par le Ministère afin de s'assurer que les sommes prévues ont réellement été dépensées, les écoles recevront que leur juste part de l'allocation en fonction des dépenses réelles constatées aux états financiers annuels au 30 juin 2024.

Volet 2 – Allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire – l'enveloppe est répartie en fonction du nombre de groupes de 3^e cycle des écoles primaires.

1.1.7 Plans d'intervention – Mesure 15320 et Mesure 15374

Afin d'assurer une allocation minimale pour chacune des écoles, un montant de base est alloué et le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire ayant un plan d'intervention déclaré au 30 septembre 2022 (voir annexes H).

1.1.8 École accessible et inspirante – Mesure 15231

Les montants sont présentés par école (Voir annexe I)

1.1.9 Plan d'action pour prévenir et traiter la violence – mise en place d'interventions efficaces – Mesure 15031

Un professionnel sera identifié pour poursuivre la mise en place du plan d'action pour prévenir et traiter la violence.

Allocation du Ministère 41 984 \$

1.1.10 Mesures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

Les montants par élève et par établissement seront décentralisés selon les modalités déterminées dans les règles budgétaires du Ministère (mesure 15111, volet 1 et 2 et mesure 15112).

1.1.11 Banque de secrétaires

Nombre d'élèves par école		Nombre de jours accordés	\$/jour	Total
250	299	2	150 \$	300 \$
300	349	4	150 \$	600 \$
350	399	6	150 \$	900 \$
400	et plus	8	150 \$	1 200 \$

1.1.12 Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés – Mesure 15015

Les montants sont présentés par école (Voir annexe J)

1.1.13 Aide aux parents – Mesure 15024

Les montants sont présentés par école (voir annexe K).

1.1.14 Seuil minimal de services pour les écoles – Mesure 15025

Les montants sont présentés par école (Voir annexe L)

1.1.15 Activités parascolaires au secondaire – Mesure 15028

La répartition a été effectuée en fonction de l'effectif scolaire au 30 septembre 2021.

Les montants sont présentés par école (Voir annexe M)

1.1.16 Cours d'écoles vivantes, animées et sécuritaires – Mesure 15029

Cette mesure est retirée.

1.1.17 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire – Mesure 15104

La mesure est retirée. Son enveloppe a été fusionnée à celle de la mesure 15103 — Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires.

1.1.18 Sorties scolaires en milieu culturel – Mesure 15186

Volet 1 :

Les écoles primaires doivent présenter leur sortie au comité culturel qui s'assure de la répartition des sommes conformément aux modalités de la mesure.

Les écoles secondaires reçoivent l'allocation du ministère.

Volet 2 :

L'allocation reçue du Ministère sera décentralisée dans les écoles selon les dépenses réelles encourues.

1.1.19 Vitalité des petites communautés – Mesure 15560

Cette mesure est retirée. Son enveloppe a été fusionnée à celle de la mesure 15001 – Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires – Volet 3 – Financement supplémentaire aux organismes scolaires ayant de petites écoles.

1.1.20 Programme de tutorat – Mesure 15021

Les volets 3 et 4 sont retirés.

1.1.21 Bien-être à l'école et dans les centres de formation – Mesure 15022

Cette mesure est retirée.

1.2 Allocation des ressources - formation professionnelle

1.2.1 Ressources humaines (PE)

Les allocations en ressources humaines comprennent :

- Besoins en ressources enseignantes (par secteur et par programme)
- Besoins en organisation scolaire
- Besoins en développement pédagogique
- Besoins en support aux examens
- Besoins en perfectionnement

Les per capita établis à l'annexe R sont ceux du document des règles budgétaires du Ministère.

Les per capita sont établis en fonction des élèves temps plein (ETP) sanctionnés, c'est-à-dire qui ont accumulé neuf cents heures (900) de formation reconnue. Les ETP sanctionnés seront majorés de 10 % pour les élèves de moins de 20 ans et de 5 % pour les élèves de 20 ans ou plus au 30 juin 2022.

1.2.2 Perfectionnement du personnel enseignant – FP

- Montant par enseignant 300 \$
- Ratio maître/élèves 11,8591

1.2.3 Ressources matérielles (RM)

Les allocations en ressources matérielles comprennent :

- Besoins en matières premières et matériel didactique reliés à l'enseignement;
- Entretien des équipements de la formation professionnelle.

Les per capita établis à l'annexe S sont ceux du document des règles budgétaires du Ministère.

Les allocations sont déterminées à partir du nombre d'élèves temps plein (ETP) sanctionnés, c'est-à-dire qui ont accumulé neuf cents heures (900) de formation reconnue. Les ETP sanctionnés seront majorés de 0 %.

1.2.4 Gestion de centre

Le per capita pour l'ensemble de ces éléments dans la gestion des centres sera de 33,09 \$ par ETP sanctionné et majoré selon les règles budgétaires du Ministère.

Calcul du per capita 2023-2024

	Montant 2022-2023		Indexation		Montant 2023-2024
Per capita	31,02 \$	X	6,67%	=	33,09 \$

1.2.5 Allocation pour la fréquentation et la réussite des jeunes en formation professionnelle - Mesure 15043

Allocation du Ministère	74 899,00 \$
Réduction budgétaire du Ministère	<u>42 443,00 \$</u>
Allocation CSSDLJ	113 154,00 \$
Frais inhérents CSSDLJ	10% (11 315,00) \$
Allocation CSSDLJ décentralisée	<u>101 839,00 \$</u>

1.2.6 Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle – Mesure 15191

Allocation du Ministère 127 584 \$

1.2.7 Accroche-toi en formation professionnelle – Mesure-15197

Allocation du Ministère 333 767 \$

1.2.8 Entretien des équipements des centres des adultes et de formation professionnelle – Mesure 16043

Compte tenu des besoins importants à la formation professionnelle dans l'entretien de leurs équipements, il a été convenu lors de discussion au CRR de leur octroyer l'entièreté de l'allocation.

Allocation du Ministère 53 265 \$

1.3 Allocation des ressources - formation générale des adultes

1.3.1 Ressources humaines (RH)

Les allocations en ressources humaines comprennent :

- Besoins en ressources enseignantes pour les différentes activités de formation
- Besoins en encadrement pédagogique
- Perfectionnement

Les per capita établis à l'annexe T sont ceux du document des règles budgétaires du Ministère, déduction faite de l'ajustement récurrent négatif et de l'encadrement financier déterminé par le Centre de services scolaire.

1.3.2 Perfectionnement du personnel enseignant – FGA

- Montant par enseignant 240 \$
- Nombre d'enseignants considérés 20,20

1.3.3 Ressources matérielles (RM) reliées aux activités d'enseignement

Les ressources matérielles (RM) sont décentralisées en tenant compte des montants accordés par le Ministère déduction faite des encadrements financiers du Centre de services scolaire qui prennent en compte l'ajustement récurrent négatif du Ministère. Le per capita pour les ressources matérielles sera de 110,87 \$.

Calcul du per capita 2023-2024

Les ressources décentralisées en ressources matérielles sont fonction de l'enveloppe budgétaire du Ministère et de toute enveloppe additionnelle reliée aux achats de formation.

$$\begin{array}{rcccl} & & 2022-2023 & & \text{Indexation} & & 2023-2024 \\ \text{Per capita} & & 110,87 \$ & \times & 6,67\% & = & 118,27 \$ \end{array}$$

1.3.4 Gestion de centres

Le per capita pour l'ensemble de ces éléments dans la gestion des centres sera de 26,45 \$ par ETP sanctionné et majoré selon les règles budgétaires du Ministère.

Calcul du per capita 2023-2024

$$\begin{array}{rcccl} & & 2022-2023 & & \text{Indexation} & & 2023-2024 \\ \text{Per capita} & & 26,45 \$ & \times & 6,67\% & = & 28,21 \$ \end{array}$$

1.3.5 Formation continue du personnel en FGA – mesure 12070

Allocation du Ministère	42 106 \$
Réduction budgétaire du Ministère	14 343 \$
Allocation CSSDLJ décentralisée	<u>54 813 \$</u>

1.3.6	Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers – mesure 12040	
	Allocation du Ministère	102 871 \$
1.3.7	Soutien aux services d'accueil de références, de conseils et d'accompagnement (SARCA) –mesure 12050	
	Allocation du Ministère	102 063 \$
1.3.8	Compensation pour l'organisation des groupes (dépassement d'élèves en FGA) –mesure 15144	
	Allocation du Ministère	30 551 \$
1.3.9	Accroche-toi en formation générale des adultes – Mesure 15166	
	Allocation du Ministère	282 256 \$
1.3.10	Partenariat stratégique pour le rattachage scolaire – Mesure 15168	
	Allocation du Ministère	132 198 \$
1.4	Allocation des ressources – Service aux entreprises (SAE)	
	Per capita pour le perfectionnement du personnel professionnel	240 \$ *
	* Dans le respect des dispositions liant le CPNCF et le syndicat des professionnels 2020-2023	
1.5	Allocation des ressources – Tous les secteurs concernés (à l'exception du SAE)	
1.5.1	Les produits d'entretien ménager	
	Dans le cadre de la décentralisation des produits d'entretien ménager, les per capita sont établis en fonction des superficies en mètres carrés des bâtisses et des activités :	
	➤ Écoles primaires, secondaires	
	➤ et centre des adultes «bâtisses < 8 750 m ² »	1,32 \$/m ²
	➤ Écoles secondaires « bâtisses > 8 749 m ² »	1,29 \$/m ²
	➤ Centre de formation professionnelle Jonquière	
	➤ Édifice du Royaume	1,37 \$/m ²
	➤ Édifice Mellon	2,44 \$/m ²
	➤ Édifice St -Germain	1,33 \$/m ²

Calcul des montants par m² 2023-2024

	Montants 2022-2023	Indexation	Montants 2023-2024
Écoles primaires, secondaires et centre des adultes «bâtisse < 8 750 m ² »	1,24 \$/ m2	6,67%	1,32 \$/ m2
Écoles secondaires «bâtisse > 8 749 m	1,21 \$/ m2	6,67%	1,29 \$/ m2

Centre de formation professionnelle			
Édifice du Royaume	1,29 \$/ m2	6,67%	1,37 \$/ m2
Édifice Mellon	2,29 \$/ m2	6,67%	2,44 \$/ m2
Édifice St-Germain	1,25 \$/ m2	6,67%	1,33 \$/ m2

1.5.2 Réussite éducative

Formation générale des jeunes

Les per capita sont établis en fonction des élèves réguliers et handicapés. Les allocations sont calculées à partir du nombre d'élèves au 30 septembre de l'année précédente en tenant compte des transferts majeurs connus au 30 avril de l'année courante. Au niveau secondaire, ils prennent en compte les spécialités offertes aux élèves.

PRIMAIRE ET SECONDAIRE				
	Indice de milieu socio-économique Rang décile (IMSE)	Montants 2022-2023	Indexation	Montants 2023-2024
Élève régulier	1	12,14 \$	6,67%	12,95 \$
	2	12,44 \$	6,67%	13,27 \$
	3	12,98 \$	6,67%	13,85 \$
	4	13,53 \$	6,67%	14,43 \$
	5	14,08 \$	6,67%	15,02 \$
	6	14,63 \$	6,67%	15,61 \$
	7	15,19 \$	6,67%	16,20 \$
	8	15,76 \$	6,67%	16,81 \$
	9	16,31 \$	6,67%	17,40 \$
	10	16,86 \$	6,67%	17,98 \$
Élève handicapé		47,32 \$	6,67%	50,48 \$

Formation professionnelle et formation générale des adultes

CFP Jonquière	32 499 \$
CFGA	20 226 \$

Calcul des per capita 2023-2024

	Montant 2022-2023		Indexation		Montant 2023-2024
CFP Jonquière	30 467 \$	X	6,67%	=	32 499 \$
CFGA	18 961 \$	X	6,67%	=	20 226 \$

1.5.3 Investissements

Formation générale des jeunes

➤ Montant de base	
➤ Écoles de 150 élèves et moins	1 250 \$
➤ Écoles de plus de 150 élèves	1 000 \$
➤ Écoles ayant une 2e unité – montant additionnel	1 000 \$
Per capita – primaire	11,21 \$
Per capita – secondaire	22,76 \$

Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance – Mesure 18014

Les montants sont présentés par école (Voir annexe U)

Formation professionnelle

A. Montant alloué à la FP et à la direction générale	
Le plus élevé de :	
1. 52 %	
2. 532 000 \$	532 000 \$
B. montant réservé à la direction générale	32 000 \$
(le plus élevé de 4% de l'enveloppe générée ou 25 000 \$)	
C. montant décentralisé au CFPJ	
montant alloué à la FP et à la direction générale	532 000 \$
soustraire :	
montant réservé à la direction générale	(32 000) \$
Montant additionnel accordé au CFPJ	6 296 \$
<hr/> montant décentralisé au CFPJ	<hr/> 506 296 \$

Montant inscrit dans le budget du CFPJ 506 296 \$

Formation générale des adultes

Montant pour le CFGA 20 434 \$

1.6 Revenus perçus par les établissements

Le directeur de l'établissement est responsable des revenus perçus à son école ou à son centre.

Tous les revenus perçus par les établissements dans le cadre d'une cueillette de fonds, ou de toutes ventes de biens et services doivent faire l'objet d'une prévision budgétaire et être considérés lors de l'adoption du budget de l'établissement.

1.7 Comités du Centre de services scolaire

1.7.1 Conseil d'établissement

Un montant maximum de cinquante et un dollars (51 \$) par membre en poste au 30 octobre 2023 sera alloué pour l'année scolaire 2023-2024. Le nombre maximal de membres est de vingt (20) selon les articles 42 et 102 de la Loi sur l'instruction publique. Pour fin de calcul de l'allocation, le directeur de l'établissement n'est pas considéré.

1.7.2 Comité consultatif EHDAA

Un montant fixe de deux mille dollars (2 000 \$) est alloué pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Centre de services scolaire rend disponible une secrétaire pour :

- L'organisation des rencontres mensuelles (calendrier, convocation, ordre du jour, prise de notes lors des réunions, procès-verbal, etc.)
- L'organisation de l'assemblée générale annuelle
- L'organisation des élections
- La préparation du rapport annuel

De plus, le Centre de services scolaire pourra soutenir et accompagner les membres du Comité pour la réalisation de projets en rendant disponibles des ressources.

Un rapport financier devra être remis à la fin de l'année financière.

1.7.3 Comité de parents

Un montant fixe de 10 625 \$ est alloué par le Centre de services scolaire pour son budget de fonctionnement.

De plus, un montant est accordé au Comité de parents, afin de donner la possibilité à un parent désigné par son conseil d'établissement, d'assister au congrès annuel de la Fédération des Comités de parents du Québec ou au Colloque régional de l'Association des Comités de parents du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce montant ne doit pas excéder trois mille dollars (3 000 \$).

Cette allocation additionnelle ne peut faire l'objet d'aucune transférabilité à d'autres fins. Un rapport financier distinct devra être remis à la fin de l'année financière.

Le Centre de services scolaire rend disponible une secrétaire pour :

- L'organisation des rencontres mensuelles (calendrier, convocation, ordre du jour, prise de notes lors des réunions, procès-verbal, etc.);
- L'organisation de l'assemblée générale annuelle;
- L'organisation des élections;
- La préparation du rapport annuel.

Un rapport financier devra être remis à la fin de l'année financière.